

# assemblée générale

## RAPPEL

Le mardi 12 mai 2009 de 17 h 30 à 20 h  
au local 2-53-284

Comme nous l'avons indiqué au cours de la dernière assemblée générale, les membres du Syndicat sont convoqués à une nouvelle assemblée générale qui se tiendra le mardi 12 mai 2009. Comme le projet d'ordre du jour l'indique, cette assemblée s'inscrit dans le processus de la négociation du secteur public et parapublic qui s'enclenche. Chaque enseignante et enseignant recevra une copie imprimée du « Document de consultation sur les matières de table centrale ». Nos délégué-e-s se feront donc un plaisir de porter la voix des membres du SPECS lors du regroupement cégep de la FNEEQ qui se tiendra les 14 et 15 mai.

### Projet d'ordre du jour :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 29 avril et suites.
5. Informations diverses.
6. **Propositions de la table centrale (comité de coordination du secteur public et parapublic)**  
– voir recommandation 1 au verso.
7. Plage horaire : – voir recommandation 2 au verso;
  1. retour sur les propositions sur la confection des horaires (décision).
  2. plage horaire commune (décision).
  3. participation aux comités (décision).
8. Mandat pour la libération de 0.4 à la Commission des études.
9. Divers : 9.1 Conflits en région : Le Coq rôti – voir recommandation 3 au verso;
10. Levée de l'assemblée.



Steve McKay, secrétaire  
Le 6 mai 2009

### COUPON-RÉPONSE

**N.B.** : Un repas sera offert sur place aux personnes ayant fait parvenir ce coupon-réponse.

Nom : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

À retourner au secrétariat du Syndicat : [specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca](mailto:specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca),  
poste 330 ou local 2-54-180 au plus tard le **vendredi 8 mai 2009**.

Assemblée générale le mardi 12 mai 2009

# Recommandations soumises à l'assemblée générale le mardi 12 mai 2009

## Recommandation 1 :

« Il est proposé d'approuver les propositions 1 à 11 soumises par le comité de coordination du secteur public et parapublic et qui sont contenues dans le document de consultation\* sur les matières de table centrale (CSN – Secteur public, mai 2009) ».

\* Une version imprimée de ce document a été envoyée par courrier interne à chaque enseignante et enseignant. Le document est également disponible au lien suivant : <http://www.specs-csn.qc.ca/site/courriels/2008-2009/20090506/2009-05-DocConsultation-matieres-TableCentrale.pdf>

## Recommandation 2 :

### Analyser et prendre une décision relativement à la proposition de la direction du Cégep :

« Sauf exception :

- l'enseignant qui commence ses cours à 8 h 30 n'aura pas de cours se terminant à 18 h 30 cette même journée;
- l'enseignant qui termine ses cours à 18 h 30 n'aura pas de cours du soir;
- l'enseignant termine, au plus, une seule fois dans la semaine ses cours à 18 h 30.

Par ailleurs, le Cégep répond actuellement de façon positive à un grand nombre de demandes d'exceptions à l'horaire en lien avec des besoins de conciliation travail-famille. Nous proposons de maintenir le même niveau de réponses positives, pourvu que le nombre de demandes d'exception n'augmente pas de façon notable. Par exemple, de nombreuses demandes sont à l'effet de ne pas avoir de cours après 16 h 30. Le Cégep s'engagerait de plus, lorsqu'une demande ne pourrait être réalisée, à en aviser l'enseignant concerné au moins quatre semaines avant le début des cours ».

## Recommandation 3 :

« Il est proposé que l'assemblée générale du SPECS-CSN reconsidère sa décision prise le 1<sup>er</sup> octobre 2008\* (résolution 109.10) et qu'elle autorise le bureau exécutif à verser un montant mensuel de 100 \$ au Syndicat des travailleuses et travailleurs du Roi du coq rôti en soutien à leur lutte contre les frères Perreault, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, et pour toute la durée du conflit ».

\* **Résolution 109.10 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2008 :**

Il est proposé que l'assemblée générale du SPECS-CSN autorise le bureau exécutif à verser un montant mensuel de 50\$ au Syndicat des travailleuses et travailleurs du Roi du coq rôti, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre et pour toute la durée du conflit.